

Rappel sur les infractions

Les infractions sont de deux types :

contraventions (pour les moins graves) et **délits** (pour les plus graves).

Les **délits** sont jugés au tribunal correctionnel ; ils sont passibles d'une peine de prison, d'une très lourde amende et d'une suspension du permis de conduire.

Quant aux **contraventions**, elles sont classées en 5 catégories :

- 1^{re} classe : amende de 38 euros
- 2^e classe : amende de 150 euros
- 3^e classe : amende de 450 euros
- 4^e classe : amende de 750 euros
- 5^e classe : amende de 1 500 euros, passage devant le tribunal, et, le plus souvent, suspension du permis pouvant aller jusqu'à trois ans.

L'amende forfaitaire

Les contraventions les moins graves sont relevées par le policier ou le gendarme par timbre-amende. L'auteur de la contravention doit payer cette amende forfaitaire ; à ce moment-là, la procédure est terminée.

L'amende forfaitaire permet d'accélérer le traitement des infractions en évitant l'intervention du tribunal de police. Toutes les contraventions de la 1^{re} à la 4^e classe¹ sont sanctionnées par une amende forfaitaire.

La plupart des amendes forfaitaires peuvent être minorées en cas de paiement dans les trois jours et sont majorées si le paiement intervient après 30 jours.

1. Depuis le décret n° 2003-293 du 31 mars 2003, le système de l'amende forfaitaire a été étendu à toutes les contraventions de 4^e classe.

Types de contraventions	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire minorée (PAYÉE DANS LES 3 JOURS)	Amende forfaitaire majorée (PAYÉE APRÈS UN DÉLAI DE 30 JOURS)
4 ^e classe	135 euros	90 euros	375 euros
3 ^e classe	68 euros	45 euros	180 euros
2 ^e classe	35 euros	22 euros	75 euros
1 ^{re} classe	11 euros	Pas d'amende minorée	33 euros